

ARRÊTÉ DU MAIRE

04/11/2022

**Réglementation du
stationnement rue du 19
mars 1962 devant le
Bâtiment D le 14
novembre 2022**

Le Maire de la Commune de DONZY (Nièvre),
Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions notamment ses articles 23 et 25,
Vu les articles L.2213-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R.44, R.53-2 et R.225,
Vu la demande de Monsieur GENEVOIS Jean-Pierre, domicilié à DONZY (Nièvre), rue du 19 mars 1962 - Bâtiment D en date du 4 novembre 2022,

A R R Ê T E

Article 1 :

Le stationnement sera interdit rue du 19 mars 1962 - Bâtiment D, le lundi 14 novembre 2022.

Article 2 :

Toutes les mesures de signalisation et de jalonnement de déviation seront prises à la diligence, sous la responsabilité et à la charge de l'intéressé.

La signalisation et le jalonnement seront conformes aux prescriptions de l'instruction interministérielle du 15 juillet 1974 relative à la signalisation temporaire des routes.

Article 3 :

Monsieur le Chef de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de DONZY (Nièvre),
Monsieur GENEVOIS Jean-Pierre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à DONZY, le 09/11/2022

Le Maire,

Marie-France LURIER

